



## CONTRAT DE LOCATION

Entre les parties soussignées, il a été convenu le présent contrat de location pour le weekend du au dans les conditions suivantes :

### **Propriétaire bailleur**

SASU CVP - Domaine de Ségur  
5, lieu-dit Bodin - 33580 RIMONS

### **Le locataire**

Nom :

Adresse :

Tél. :

Mail :

### Article 1

- Le présent contrat a pour objet la location partielle du domaine, des espaces verts situés au Domaine de Ségur – 5, Lieu-dit Bodin, 33580 RIMONS

### Article 2 - Objet de la location

La capacité maximale de la salle ne pourra excéder 190 personnes assises.

#### **A – Location de base**

Sont mis à disposition :

- une partie du domaine comprenant 1 salle de 200 m<sup>2</sup> + une mezzanine de 50 m<sup>2</sup> et d'une arrière salle de 95 m<sup>2</sup>.
- un espace sanitaire comprenant 2 toilettes
- une terrasse de 450 m<sup>2</sup> face à l'entrée de la salle principale ainsi qu'une terrasse de 90 m<sup>2</sup> face à l'arrière salle.
- Les espaces verts situés de part et d'autre de la maison tels que définis sur la photo ci-contre (hors zone rouge).



.../...



**B – Option hébergement**

OUI

NON

- 1 gîte de 90 m<sup>2</sup> avec cuisine équipée, salle à manger, salon et deux chambres
- 3 chambres d'hôtes dont une Suite de 65 m<sup>2</sup>.
- Une mezzanine de 50 m<sup>2</sup> équipée de canapés.

**C – Option hébergement additionnel**

OUI

NON

L'**option 2 souscrite** ouvre la possibilité d'installer gratuitement des couchages supplémentaires (tentes, camping-car, etc.). Les tentes et camping-car sont autorisés uniquement sur les emplacements définis lors de l'état des lieux (pas de raccordement à l'électricité ou à l'eau de prévu).

Le Preneur est responsable envers les règlements de la Police de la Ville.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux. Les meubles du gîte ainsi que tous ses équipements (vaisselle, couverts, etc.) ne peuvent être utilisés HORS DU GÎTE lors de l'événement de même que les attributs laissés dans la salle de réception.

L'utilisation de bougies dans la salle et les extérieurs devront être impérativement disposées dans des photophores ou autres contenants en verre.

Il est interdit d'accrocher ou de suspendre tout objet décoratif dans le domaine au moyen de pointe, vis, agrafe, et autre moyen pouvant entraîner une détérioration.

Les animaux de compagnie sont exceptionnellement autorisés à l'extérieur mais ces derniers doivent être tenus en laisse. Ils sont formellement interdits dans les chambres. Concernant les déjections, il appartient aux locataires de les ramasser.

Une présence sur le Domaine sera prévue tout au long de la location (Surveillance de la Propriété privée attenante à la salle ainsi que des extérieurs et support en cas de problème technique).

**Article 3 - Prix de la location**

Le prix de la location comprend la location des lieux pendant le week-end (du vendredi au dimanche inclus aux horaires ci-après précisés).

**MONTANT TOTAL**

Location de base : .....

Option B (hébergement) :

- |                          |     |     |
|--------------------------|-----|-----|
| - Nuit du vendredi ..... | OUI | NON |
| - Nuit du samedi .....   | OUI | NON |

**TOTAL :** .....

(sous réserve d'un changement de TVA au jours de paiement final pour l'ensemble des tarifs)

**Article 4 - Règlement du prix de la location**

Un acompte de 40 % est versé le jour de la signature du présent contrat par chèque à l'ordre de CVP – DOMAINE DE SEGUR ou virement bancaire.

Cet acompte restera la propriété du loueur en cas d'annulation de la location et ne pourra être remboursé.

.../...



**En cas d'annulation, le solde de la réservation reste à la charge du loueur. Cette clause constitue une condition essentielle du contrat sans laquelle il n'aurait pas été signé.**

Le solde devra être versé au plus tard **3 semaines avant la date de l'événement**. Si le retard excède **8 jours**, la société CVP – Domaine de Ségur peut de plein droit, annuler la location sans remboursement des acomptes déjà versés et exiger le solde total. Cette annulation fera l'objet d'un courrier recommandé avec avis de réception.

Le règlement du solde se fera exclusivement par chèque libellé à l'ordre de « Domaine de Ségur » ou par virement bancaire.

#### **Article 5 - Dépôt de garantie - Caution**

Un dépôt de garantie d'un montant de **2 000 €** sera versé par chèque à l'ordre de « *CVP – Domaine de Ségur* » le jour du règlement du solde du prix de la location. Ce chèque n'est pas encaissé. Les détériorations seront évaluées et facturées. Le dépôt de garantie sera restitué au locataire au plus tard 15 jours après la prestation ou après acquittement des factures restant dues.

#### **Article 6 - Litige – Juridiction – Annulation de contrat**

Toute difficulté relative à l'exécution devra faire l'objet d'une concertation préalable entre le Domaine de Ségur et le client.

En cas de litige de toute contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, les tribunaux du siège social du Domaine de Ségur seront seuls compétents. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs quels que soient le mode ou les modalités de paiement.

Le Domaine de Ségur est exonéré de toute responsabilité dans l'exécution partielle ou total du contrat résultant d'un cas fortuit, du fait d'un tiers ou d'un fait de force majeure, tels que par exemple : intempéries, catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux, autres sinistres ou interdiction, grèves, attentats...

#### **Article 7 - Durée de la mise à disposition**

- Vendredi après-midi**

Le domaine est accessible le vendredi après-midi, à partir de 14 h pour l'entreposage de tous biens et matériels, la préparation de la décoration.

Le dépôt de tout objet reste sous la responsabilité des locataires. Le propriétaire bailleur ne pourra être tenu responsable de tous vols ou détériorations.

- Samedi**

Pas de limitation horaire.

- Dimanche**

**En cas de réservation, le gîte et les chambres devront être libérés au plus tard le dimanche à 17 h.** La location du reste du domaine se termine à 18 heures (l'ensemble des convives devant avoir quitté les lieux pour cette heure).

Tous les biens et objets de décoration (intérieurs et extérieurs) **ainsi que la totalité des déchets alimentaires et non alimentaires** (verre, carton, etc.) devront être retirés au plus tard le dimanche à 18 heures. **Pour tout déchet laissé sur place, une indemnité forfaitaire de 300 €** sera facturée sur et les biens seront réputés la propriété du propriétaire-bailleur qui pourra en disposer ou les détruire comme bon lui semble.

.../...



## Article 8 – Utilisation des douches

Les douches des chambres et du gîte sont exclusivement réservés aux occupants des chambres et du gîte et ne peuvent dépasser 14 personnes au total. **L'usage de la baignoire Balnéo de la suite est exclusivement réservé aux mariés.**

## Article 9 - Ménage, nettoyage et état des lieux

Seul le ménage de la salle et des chambres est compris dans le prix de la location.

- **LE GÎTE DOIT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE RENDU MÉNAGE FAIT.** En cas de non-respect, il vous sera facturé 150 € de frais de nettoyage.
- Les terrasses avant et arrière et d'une manière générale l'intégralité de l'espace mis à disposition devront être dans l'état initial constaté lors de l'état des lieux.
- Les tâches de gras, de résidus d'alcool, les mégots de cigarettes et toutes autres dégradations devront être nettoyées.

**En cas de non-respect, un forfait nettoyage extérieur de 500 € sera facturé.**

- L'état des lieux d'entrée sera fait le vendredi à 14 heures.
- L'état des lieux de sortie sera fait le dimanche avant le départ des mariés.  
*Il sera réalisé en présence du propriétaire ou tout associé ou préposé.*

## Article 10 - Choix de traiteur préconisé

- PHILYS traiteur – ZA de Tresse – 33370 BORDEAUX
- Traiteur AUBERGE ANDRE – 1 place du grand Port – 33880 CAMBES
- CAPDEVIELLE : 11 rue Fieuval - 33520 BRUGES
- HUMBLOT : 5-7 rue Pierre Paul de Riquet 33610 ZI CANEJAN

*Il est possible de choisir votre traiteur selon notre cahier des charges (sur demande), à savoir notamment : la visite du Domaine, et la présence d'un maître d'hôtel.*

**Le brunch du lendemain** sera organisé au choix par le locataire de la façon suivante :

- il peut être confié à un traiteur ou food-truck...
- ou par le propriétaire du Domaine de Ségur
- ou être organisé par le locataire lui-même sous réserve de validation du propriétaire. Dans ce cas, il ne pourra s'agir que d'un repas froid. **Tout barbecue, méchoui et grillade sont strictement interdits sur la propriété hors réalisation par un professionnel. Il est INTERDIT de se servir de la cuisine du gîte pour la réalisation du brunch.**

## Article 11 - Parking

Un parking balisé est aménagé à l'entrée de la propriété.

La circulation et le stationnement des véhicules en dehors de ce parking est formellement interdit, notamment sur les espaces verts du domaine.

Le locataire sera responsable de la remise en état des espaces verts dégradés de son fait ou de celui de ses invités.

.../...



## Article 12 - Piscine

L'accès à la piscine sera strictement interdit le jour du mariage.

L'utilisation de la piscine pourra faire l'objet d'une autorisation la veille et le lendemain du mariage en limitant le nombre de convives à 10 personnes et restera inaccessible en l'absence du propriétaire. En cas d'autorisation, la responsabilité du propriétaire ne pourra être engagée.

## Article 13 - Animations

Tout projet d'animation doit être préalablement validé par le Domaine de Ségur.

Les musiciens et DJ doivent être en règle avec la SACEM. Pour toute animation électrique ou audio-visuelle, le branchement électrique devra obligatoirement se faire sur les consignes du Domaine de Ségur.

**Les sonoristes ne devront pas dépasser 90 décibels en extérieur et intérieur.**

Il est interdit de tirer tous feux d'artifice, lâchers de ballons ou lampions sur la propriété sauf si l'organisation se fait par un professionnel agréé, disposant des autorisations en vigueur et des services de sécurité incendie.

**Les jeux de ballons sont strictement INTERDIT sur les terrasses ainsi que les parterres de rosiers et de fleurs. TOUTE DEGRADATION fera l'objet d'un devis de remise en état.**

## Article 14 - Responsabilité et mentions obligatoires sur les invitations

Le locataire devra fournir, au plus tard 3 semaines avant la date de l'évènement, une **attestation de Responsabilité Civile valable** le jour de la réception couvrant l'ensemble des dommages pouvant être causés aux biens et aux personnes dans le cadre de l'évènement concerné.

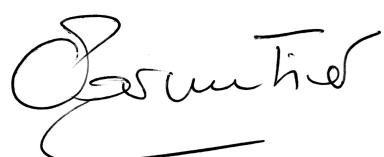
Le locataire reconnaît avoir été informé de la présence de pièces d'eau (étang, ruisseau, bassins) non sécurisés ainsi que de matériel agricole sur la propriété.

Il s'engage à mentionner l'existence de pièces d'eau non sécurisées sur ses invitations à l'attention de ses invités.

Il reconnaît la dangerosité de tels éléments pour lui-même et ses convives, il déclare prendre toutes les dispositions nécessaires pour remédier à tout risque de préjudice pour lui et les tiers et dégage le propriétaire des lieux de toute responsabilité pour tous dommages corporels et matériels pouvant survenir ainsi que toutes suites qui pourraient en découler.

Fait en 2 exemplaires, à Rimons le

Le bailleur



Le locataire

(Signature précédée de la mention manuscrite  
« Lu et approuvé dans toutes ses dispositions »)

